



L3141-8 congé supplémentaires pour enfant à charge ET changement d'emploi

Par **alt.x3-8o16yuv3**, le **08/02/2019** à **14:31**

Bonjour,

quelle doit être l'interprétation de l'art L3141-8 en cas de changement d'employeur en cours de période 1erJuin - 31Mai ?

Mon cas :

- 17jan17-16juil17 : Pole Emploi indemnisé
- 17juil17-10nov17 : CDI temps plein employeur A
- 13nov17-31mai18 (et toujours en cours) : CDI temps plein employeur B (nb CP acquis = 14)

A quel nombre de jours de congé annuel doit-on se référer pour évaluer le dépassement éventuel de la durée maximale du congé annuel ?

Uniquement ceux acquis auprès du dernier employeur ? Ici 14 ?

14 étant inférieur à 25 et ayant 2 enfants à charge, suis-je en droit de réclamer 4 jours supplémentaires à mon employeur actuel B au titre de la période juin17-mai18 ?

Merci beaucoup de vos lumières !

Par **P.M.**, le **08/02/2019** à **21:10**

Bonjour,

A mon sens, il ne doit être pris en compte que le nombre de jours de congés payés acquis chez le dernier employeur...